



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N2 JUN 2017

[www.etudes-fiscales-internationales.com/](http://www.etudes-fiscales-internationales.com/)  
[pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite](#)

[Je suis la transparence, cette nouvelle vertu par JD Bredin](#)  
DISCOURS SUR LA VERTU par Me JEAN DENIS BREDIN ,  
Membre de l'Académie Française

[Les lettres fiscales d'EFI Pour lire les tribunes antérieures cliquer](#)

La lettre EFI du 12 JUIN .pdf

Pour placer dans votre dossier 'les lettres d'EFI' sur votre bureau

**[Les impôts en vigueur de la Confédération suisse des cantons et des communes](#)**  
**[\( 08.06.2017\)](#)**

[Les résultats du contrôle fiscal de 2007 à 2015](#)

[\(source le bleu parlementaire\)](#)

[LE CONTRÔLE FISCAL:](#)

[RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR 2014 et ante\( février 2016\)](#)

[TAX GAP et les résultats du contrôle fiscal 2016](#)

[Une définition du Tax Gap](#)

L'écart fiscal dit tax gap reflète les pertes fiscales – et non sociales - perdues pour une variété de raisons, y compris des attaques criminelles contre le système fiscal, le non-paiement, la dissimulation de revenus ou d'actifs, l'utilisation de systèmes destinés à éviter le paiement de l'impôt, l'erreur ou le manque de rigueur des contribuables qui simplement ne prennent pas assez soin de leurs déclarations de revenus. Les pertes peuvent également se produire en raison des différentes interprétations des incidences fiscales pour opérations complexes.

L'intérêt d'une analyse du TAX GAP n'est pas uniquement budgétaire il est aussi politique : éviter que le politique oriente le contrôle fiscal vers des opérations de communication purement politicienne et non vers l'efficacité nette budgétaire.

Que penser de la baisse de rendement du contrôle fiscal en 2016

Soit la réussite d'une politique de prévention ?

Soit l'échec d'une politique de répression ?

Soit un peu des deux ??? et que proposer donc ??

A vous de choisir

[Lire la suite](#)

**Tableau n° 13 : recettes tirées des contrôles fiscaux  
(en Md€) page 81 du rapport de la cour des comptes DU 3 JUIN**

On comprend mieux pourquoi, cette année, les résultats de la lutte contre la fraude n'ont pas fait l'objet d'une communication en grande pompe. Pour la première fois depuis 2009, les recettes tirées du contrôle fiscal ont reculé en 2016 par [INGRID FEUERSTEIN](#)

[En savoir plus en cliquez](#)

**[Rapport Cour des comptes sur le budget 2016 : le retour des artifices comptables](#)  
02 juin 2017 • par [Samuel-Frédéric Servière](#)**

**LES RESULTATS DU CONTROLE FISCAL 2016**  
les chiffres ont été retraités par EFI pour être comparables

| efi                           | 2012        | 2013        | 2014        | 2015        | 2016                       |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------------------|
| <i>Redressements notifiés</i> | 18,1        | 18          | 19,3        | 21,2        | 19,5                       |
| Dont STDR                     |             | 0,1         | 1,9         | 2,6         | 2,5                        |
| <b>Sans STDR</b>              | <b>18,1</b> | <b>17,9</b> | <b>17,4</b> | <b>18.6</b> | <b>17</b><br>- 9% sur 2015 |

Note EFI le STDR qui emploie 200 agents rapporte 2,5 MM€ soit plus de 10% du contrôle fiscal interne et externe. Sera t il un exemple suivi par le nouveau ministre pour régulariser les sociétés et les particuliers résidents mais avec une procédure moins chronophage ???

|  |          |                |                 |                 |                              |
|--|----------|----------------|-----------------|-----------------|------------------------------|
| <b>Créances fiscales recouvrées (en Md€)</b> | 9        | 10,1           | 10.4            | 12,2            | 11,2                         |
| Dont STDR                                    |          | 0,1            | 1,9             | 2,6             | 2,5                          |
| <b>Sans STDR</b>                             | <b>9</b> | <b>10</b>      | <b>8,5</b>      | <b>9,6</b>      | <b>8,7</b><br>- 10% sur 2015 |
| Taux de recouvrement Avec STDR               | 43%      | 51,9%          | 40.5            | 57,5%           | 56,9%                        |
| Note EFI Sans STDR                           |          | $10/17.9=0.56$ | $8.5/17.4=0.49$ | $9.6/17.6=0.51$ | $8.7/17=0.51$                |

- Amendes de 5 % RÉHABILITEES ou MAINTENUES 3
- OCDE la convention (dite l' IM) de mise en oeuvre du BEPS signée le 7 juin 3
- SUISSE ; une fondation peut être imposable en France 4
- Fusion absorption la moins value d'échange est elle report able ou déductible ? 4
- Article 57 et intérêt du groupe (sic) (CAA Nancy 01.06.17) 4

## Amendes de 5 % RÉHABILITEES ou MAINTENUES ????

[par le conseil constitutionnel \(QPC 09.06.17\)](#)

[cliquez](#)



[Décision n° 2017-636 QPC du 9 juin 2017](#)

[Commentaire](#) [Dossier documentaire](#)

Le conseil constitutionnel a validé l'amende égale à 5 % des résultats omis le défaut de production de l'état de suivi des plus values, ainsi que sa production inexacte ou incomplète. Cette sanction est encourue lorsque ces manquements sont commis pendant l'exercice au cours duquel est réalisée l'opération ayant donné lieu au sursis ou au report d'imposition ou pendant les exercices ultérieurs.

[S'AGIT IL D UN REVIREMENT DE LA JURISPRUDENCE DU 22 JUILLET](#)  
[Comptes non déclarés : l'amende de 5% non constitutionnelle \(QPC 22/07/2016\) à suivre](#)

PAR AILLEURS LE CONSEIL NE SE PRONONCE PAS SUR LA MODULATION  
DES SANCTIONS PAR LE JUGE

[La modulation des sanctions fiscales par un juge ;  
un combat démocratique en cours](#) CLIQUEZ

**Notre ami et valeureux Chevalier du Droit Robert Alberti** nous écrit

Il est regrettable que par une décision du même jour le [Conseil d'État, , 29/03/2017, 406590](#), le Conseil d'État ait refusé de transmettre la QPC relative à la conformité aux principes constitutionnels de proportionnalité et d'individualisation des peines de l'amende prévue par l'art. 1763, I - c du CGI. C'est d'autant plus navrant que la décision n'évoque même pas le point crucial que nous soulevions, à savoir qu'il s'agissait de la sanction d'un simple manquement documentaire qui n'a aucun impact sur la base d'imposition de la société mère intégrante...

[Lire la suite](#)

[OCDE la convention \(dite l' IM\) de mise en oeuvre du BEPS signée le 7 juin](#)

CLIQUEZ

**Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions  
fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices**

Le 7 juin 2017, plus de 70 ministres et hauts représentants ont pris part à la cérémonie de signature de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (« Instrument multilatéral » or « IM »).

Ce modèle de convention n'est qu'une recommandation politique qui doit être renégociée et votée par chaque état volontaire et qui n'a donc aucune effet direct dans la législation des états

[UE et OCDE : leurs pouvoirs sont ils concurrents ou complémentaires ?html](#)

[La liste des conventions fiscales à modifier par la France \(82 pages](#)

Télécharger le texte (PDF) [Anglais](#) [Français](#)

[Lire la suite](#)

### **SUISSE ; une fondation peut être imposable en France**

cliquez

Une fondation reconnue d'utilité publique en Suisse n'est pas de plein droit exonérée d'impôt sur les sociétés en France

[le statut des Fondations en Suisse](#)

Une fondation suisse peut être imposable en France  
A sur la plus value provenant de la cession d'un immeuble

[CAA de VERSAILLES, 6ème chambre, 28/12/2015, 14VE00274,](#)

**B sur le résultat de son activité en France**

[Conseil d'État N° 389927, 9ème - 10ème, 7 juin 2017](#)

### **UN VRAI COURS DE DROIT FISCAL**

Sur la liberté de circulation des capitaux

Sur la situation objectivement comparable à une fondation d'utilité publique

Sur la situation objectivement comparable à un fonds de dotation

Sur la convention conclue entre la France et la Suisse

[Lire la suite](#)

### **Fusion absorption la moins value d'échange est elle report able ou déductible ? cliquez**

Par un arrêt –intéressant car sibyllin en date du 1 juin 2017, la CAA de Marseille devait se prononcer sur la question de savoir si, en cas de fusions de deux sociétés, l'échange auquel il est procédé des actions de la société absorbée contre des actions nouvellement émises par la société absorbante présente ou non le caractère d'une cession à titre onéreux des actions de la société absorbée. La CAA répond par l'affirmative par un considérant de principe et en déduit que le régime de suspension d'imposition des plus-values de l'article 219 I a septies du CGI est applicable **AUSSI POUR LES MOINS VALUES**

[CAA de MARSEILLE, 3ème chambre, 01/06/2017, 15MA04108, n](#)

[Lire la suite](#)

### **Article 57 et intérêt du groupe (sic) (CAA Nancy 01.06.17)**

cliquez

Par un arrêt en date du 1 juin 2017, la CAA de Nancy se prononce sur l'application de l'article 57 du CGI dans une hypothèse où une société française s'est engagée à "garantir" à sa filiale et à sa sous-filiale, toutes deux luxembourgeoises, la valeur des titres d'une société que celles-ci avaient acquise et "à supporter, le cas échéant, la moins-value réalisée en cas de revente de ces titres".

[CAA de NANCY, 2ème chambre - 01/06/2017, 15NC01995,](#)

La CAA confirme la position de l'administration qu'une telle prise en charge est constitutive d'un avantage financier au profit de ces sociétés et que l'intérêt du groupe ne justifie pas un tel avantage dès lors que l'intérêt du groupe se distingue de l'intérêt propre de la société contribuable.

[Lire la suite](#)

### **Caisse de retraite Etrangère .Quid de la RAS sur dividendes ?**

#### **CLIQUEZ**

Par un arrêt TRES DIDACTIQUE en date du 1 juin 2017, la CAA de Versailles se prononce sur les modalités d'imposition en France des dividendes perçus par un établissement public coréen au titre de la gestion de pension de retraites à verser.

L'administration fiscale a imposé les dividendes au taux de la retenue à la source prévue par le traité avec la COREE mais l'institution de retraite avait refusé cette application et demander le remboursement sur le motif que la CNAV était exonérée de toute imposition en France

CAA de VERSAILLES, 6ème chambre, 01/06/2017, 15VE01832,

**La convention fiscale franco-coréenne du 19 juin 1979 ;**

**[Précis de fiscalité DGFIP 2017](#)**

**[Accès au CGI et au LPF sur Légifrance](#)**

**[Accès à la Brochure pratique 2017  
\(déclaration des revenus 2016\)](#)**

**[Accès à la Brochure pratique Impôts locaux 2016](#)**

**[le bilan de la France au 31.12.15.PDF](#)**

**[Ocde les prélèvements obligatoires](#)**

Patrick Michaud avocat Paris ,ancien inspecteur des finances publiques

[www.etudes\\_fiscales\\_internationales.com](http://www.etudes_fiscales_internationales.com)

24 rue de Madrid 75008 tel 0033143878891 fax 00331 4387606